

Focus sur les délais de recours contre une décision administrative.

Au sens de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le délai de recours contre une décision administrative est de 2 mois, en principe.

Toutefois l'article L 421-5 du même code précise que ce délai de deux mois ne trouve à s'appliquer que si l'administration a mentionné dans sa décision, les délais et voies de recours. Autrement dit, lorsque l'administration prend une décision sans notifier les délais de recours dans la décision, la personne peut toujours la contester même au-delà des deux mois. Cependant, pour des raisons de sécurité juridique, le Conseil d'Etat a jugé nécessaire de ramener ce délai à un an même lorsque la décision ne comporte pas les mentions relatives aux délais et voies de recours (Réf: Conseil d'Etat, Czabaj, 13 juillet 2016, n° 387763).

Exemple

Dans le cadre d'un contrôle de situation, le conseil départemental vous reproche d'avoir fait une fausse déclaration. Normalement après la réception du courrier de notification, vous avez deux mois pour contester cette décision. Toutefois s'il n'est pas mentionné de délai de recours dans ledit courrier et que vous n'avez pas eu le temps de faire votre recours dans les deux mois suivant la notification, vous pouvez évoquer l'article L 421-5 et la jurisprudence Czabaj, pour gagner une prorogation de délai sur 1 an maximum. Il existe encore d'autres cas particuliers qui dérogent à ces règles, nous y reviendrons dans nos prochaines gazettes ainsi que les voies de recours.



RENOUVELLEMENT DU PROJET SOCIAL

Comme vous le savez, nous renouvelons cette année notre agrément Espace de Vie Sociale, "Le P'tit Voyageur". Nous sommes venus à votre rencontre pour discuter, vous questionner, connaître vos envies, vos attentes... Vous avez été nombreux à nous donner votre avis et nous vous en remercions grandement !

Aujourd'hui, nous avons pris en compte tous les éléments que vous nous avez donnés, et nous rédigeons le nouveau projet, avec de nouvelles actions à venir...

Au plaisir de vous les présenter à la fin de l'année, autour d'un moment convivial.

FERMETURE ESTIVALE



Le P'TIT VOYAGEUR continue à venir à votre rencontre sur le terrain les lundis, mardis, jeudis et vendredis, mais sur rendez-vous uniquement.

Contacts :

07 89 81 35 76  
07 54 37 91 31  
07 89 81 48 66

AFIN DE VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES EN LIGNE NOUS AVONS REGROUPE DES TUTOS : CAF, URSSAF, GMAIL, PÔLE EMPLOI, IMPÔTS, ANTS, AMELI, SUR NOTRE SITE :

<https://www.adgve.com/vos-démarches-en-ligne/>



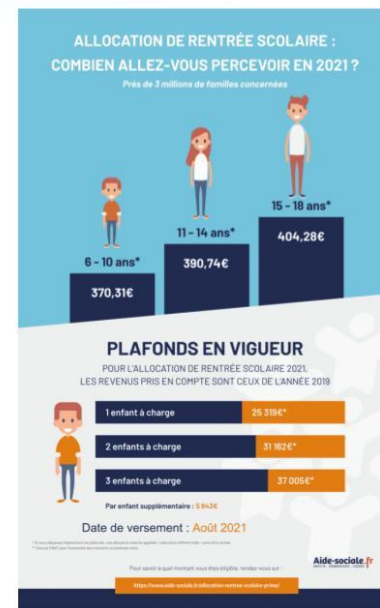
Le trimestriel de l'Association Départementale Gens du Voyage de l'Essonne

N°11/ 2021



Prolongement de l'instruction jusqu'à 18 ans

Dans la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, entrée en vigueur en septembre 2020, le prolongement de l'instruction obligatoire passe par l'école ou une formation jusqu'à 18 ans. Cela peut prendre des formes différentes (lycée professionnel, emploi, service civique, contrat de volontariat...). Les missions locales sont en charges de faire respecter cette obligation.



Besoin d'aide pour inscrire votre enfant au CNED?

**Quand ?** Tous les vendredis, sur rendez-vous du 18 juin au 22 octobre 2021

**Où ?** A bord de notre EVS le P'tit Voyageur ! Nous serons présents sur plusieurs lieux en Essonne (Brétigny, Lisses, Cerny, Breuillet, Longpont sur Orge...) tout l'été

**Avec Qui ?** Les Sophies

Contactez-nous à partir du 1er juin pour prendre rdv, au 07 54 37 91 31 ou au 07 89 81 35 77

**Avec quoi ?**

- Bulletin scolaire ou relevé de notes
- Livret de famille
- Déclaration sur l'honneur

Il est préférable que l'enfant soit présent



# L'ÉTÉ EN IMAGES

## Dans le P'tit Voyageur



Journées familles à Linas



AG le 17 juin



Animation CAF.FR  
à Gif sur Yvette  
le 20 juillet



## Hors les murs



Sortie famille au zoo à Paris



## INFO SORTIES

Envie de bouger ? Sortir ? Se retrouver ? Nous nous adaptons aux récentes mesures sanitaires et vous proposons des sorties dans la nature (entre jeunes, en familles...).

Au programme : balades en forêt, randonnées, visite de sites naturels, compétitions sportives, tir à l'arc, rallye photo, cinéma en plein air, chasses au trésor...

Pour petits et grands, si vous êtes intéressés, prenez contact avec Sophie au 07 54 37 91 31

Le pass sanitaire n'est pas obligatoire pour nos activités

## INFOS SANTÉ

## VACCINATION DANS LE P'TIT VOYAGEUR



## Le PASS SANITAIRE, c'est quoi?

Pour qui ? Pour toutes personnes de + de 12 ans.

Pour faire quoi ? Depuis le 21 juillet 2021, le pass sanitaire est obligatoire pour les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. Début août, il sera également obligatoire dans les cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi que pour les voyages en avion, train et car pour les trajets de longue distance.



## Où se faire vacciner et comment?

### Où se faire vacciner et comment?

- sur internet, sur le site Doctolib, en trouvant un centre de vaccination proche de chez vous.
- en centre de vaccination, chez votre médecin traitant (généraliste ou spécialiste), chez votre médecin du travail, en pharmacie, en cabinet infirmier ou sage-femme...
- à l'association, une session aura lieu courant septembre avec les équipes mobiles de l'ARS. Vous pouvez dès à présent vous inscrire en appelant le 07 89 81 35 76

La vaccination est gratuite, on ne vous demandera que votre pièce d'identité et votre carte vitale (à défaut, présentez votre numéro de sécurité sociale)

Vous hésitez à vous faire vacciner, vous souhaitez en parler, nous sommes à votre écoute. N'hésitez pas à nous contacter.